

Procédure d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité

Collectivité intéressée

La collectivité doit adresser par courrier ou par mail une demande d'adhésion au CDG 84, ainsi qu'une délibération (dont la réception se fera plus tard, au moment du retour de la convention signée par les deux parties).

Le CDG 84 envoie à la collectivité la convention d'adhésion au service (en 5 exemplaires), préalablement signée par le Président du CDG 84.

La collectivité retourne au CDG la convention (en 3 exemplaires), dûment signée par les deux parties (ainsi que de la délibération prise par la collectivité). L'adhésion prend effet à la date convenue dans la convention, pour une durée maximale de 3 ans.

Le CDG 84 envoie à la collectivité les bordereaux de cotisation (et éventuellement l'avis des sommes à payer).

Le préventeur prend contact avec la collectivité pour fixer une date de réunion afin de présenter les missions du service hygiène et sécurité.